

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1249

28 mai 2013

SOMMAIRE

Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l.	59938	Randeor Holding S.A.	59906
Askim International	59940	Sador Luxembourg S.A.	59910
Decolef Lux. s.à r.l.	59951	Saga Select	59910
FPB Invest S.A.	59952	SB Lux S.A.	59907
HEVAF Master B S.à r.l.	59912	Schengen Finance S.A.	59909
HEVAF Master B S.à r.l.	59912	SCI Paco	59907
HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à r.l.	59912	Serinvest Europe S.A.	59907
HSH Investment Holdings FSO S.à r.l.	59912	Sodarex International S.A.	59907
IFC S.A.	59913	Solar Holdings S.à r.l.	59909
IPANEMA Capital Holding S.A.	59912	Solideal Holding S.A.	59908
Mastelle S.à r.l.	59951	Splendid Investment S.A.	59908
Menuiserie Collin S.à r.l.	59911	Splendid Investment S.A.	59908
Observat Management S.A.	59911	Splendid Investment S.A.	59906
Parisienne Immobilière S.A.	59906	Splendid Investment S.A.	59908
PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l.	59940	Sweet Port S.A.	59909
Polder S.à r.l.	59952	T & A Holdings (Luxembourg) s.à r.l.	59909
Praxair Holding Latinoamérica	59928	Talbot Holding S.A.	59908
Prelude Immeubles S.A.	59906	Telemedicine Enterprises S.A.	59910
Prospector Rig 1 Contracting Company S.à r.l.	59949	Telemedicine Enterprises S.A.	59910
P&S East Growth Luxembourg SICAR, SCA	59952	Timberly S.A.	59909
P&S Machines de Construction S.à r.l.	59906	Türk Hava Yollari A.O. - Turkish Airlines Inc.	59928
Radiant Systems International	59944	Valco Invest S.à r.l.	59911
Radiant Systems International 2	59947	Vattenfall Reinsurance S.A.	59911
		Vintage Racing s.à r.l.	59911
		Zemaphore S.à r.l.	59910

Prelude Immeubles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 95.709.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2013047507/11.

(130058051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Randeor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 29.684.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047519/10.

(130057726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Parisienne Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.455.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2013 que, Monsieur Jérôme Domange, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Gabriel Bravi, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 avril 2013.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2013047491/14.

(130057770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

P&S Machines de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 31, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.906.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 12/04/2013.

Référence de publication: 2013047484/10.

(130057798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Splendid Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.599.

Par la présente, je vous notifie ma démission comme administrateur avec effet immédiat.
Le 28 novembre 2012.

Kayloyan STOYANOV.

Référence de publication: 2013047569/9.

(130057763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Sodarex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 83.782.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 12 avril 2013, il a été décidé de révoquer:

- Madame Marie Bena,
 - Monsieur Nicolas Bernardy,
- de leurs postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2013047565/15.

(130057905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Serinvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.464.

—
Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047560/10.

(130058087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

SCI Paco, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3871 Schifflange, 1, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg E 4.534.

—
La nouvelle adresse de l'associé et gérant Monsieur Pascal COLLIN est au 36, Rue du Commerce, L-3450 Dudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013047557/11.

(130057927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

SB Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 124.268.

—
Extrait de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 19 mars 2013

L'assemblée décide de révoquer le mandat de Commissaire aux comptes de Fiduo (anciennement MAZARS), ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B56248.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire, en remplacement du commissaire révoqué, la Fiduciaire de l'Economie S.A. (en abrégé Fideco S.A.), ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128787.

Le mandat du Commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013047556/18.

(130057604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Solideal Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.961.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047567/10.

(130057479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Splendid Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.599.

Par la présente, nous vous notifions notre démission comme commissaire avec effet immédiat.

Genève, le 28 novembre 2012.

CRC CABINET DE REVISION & CONSEILS S.A.

Référence de publication: 2013047568/10.

(130057763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Splendid Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.599.

Avec effet au 28 novembre 2012, je vous fais part de ma démission en tant qu'administrateur de votre Société.

As from 28 november 2012, I hereby tender my resignation as a director of your company.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Didier Mc Gaw.

Référence de publication: 2013047570/10.

(130057763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Splendid Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.599.

Avec effet au 28 November 2012, je vous fais part de ma démission en tant qu'administrateur de votre Société.

As from 28 November 2012, I hereby tender my resignation as a drector of your company.

Luxembourg, le 28 Novembre 2012.

Stéphane LATASTE.

Référence de publication: 2013047571/10.

(130057763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Talbot Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 10.900.

EXTRAIT

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guido BANHOLZER, administrateur et Président du Conseil d'Administration au Stampfenbachstrasse 138, CH-8042 Zurich, Suisse et de Monsieur Edouardo VARELA, administrateur, au Stampfenbachstrasse 138, CH-8042 Zurich, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047580/14.

(130057442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Timberly S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 101.740.

Le bilan au 30.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013047586/14.

(130058082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

T & A Holdings (Luxembourg) s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 131.800.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2013047573/10.

(130057922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Sweet Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 55.614.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047572/10.

(130057543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Solar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 154.316.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047541/10.

(130058178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Schengen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8023 Strassen, 1, rue du Genêt.

R.C.S. Luxembourg B 145.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047537/10.

(130057575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Zemaphore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.428.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047606/10.

(130058177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Telemedicine Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 en état ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047576/11.

(130057562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Telemedicine Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 en état ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047577/11.

(130057569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Saga Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 71.869.

Le Bilan pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047552/11.

(130057868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Sador Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 130.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Sador Luxembourg S.A.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2013047551/11.

(130057593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Valco Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALCO INVEST S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013047597/11.

(130057483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Vattenfall Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 49.528.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE S.A.
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013047598/11.

(130058099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Vintage Racing s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 5, rue de Hesperange.
R.C.S. Luxembourg B 147.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013047599/11.

(130057838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Menuiserie Collin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 1, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 43.542.

La nouvelle adresse de l'associé et gérant Monsieur Pascal COLLIN est au 36, Rue du Commerce, L-3450 Dudelange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013047462/11.

(130057929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Observat Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.425.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047480/10.

(130058086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

HSH Investment Holdings FSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 140.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047358/10.

(130057538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 140.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047357/10.

(130057514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

HEVAF Master B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexie Arnould.

Référence de publication: 2013047351/10.

(130058008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

HEVAF Master B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexie Arnould.

Référence de publication: 2013047350/10.

(130057980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

IPANEMA Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 143.437.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013047378/14.

(130058045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

IFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 176.491.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of March.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

The private limited liability company "EZD S.à r.l.", established and having its registered office in L-1466, Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167.127, here duly represented by Mrs. Solange Wolter, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a Société anonyme, under the name of "IFC S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), consisting of thirty one (31) shares having a par value of onethousand Euros (EUR 1,000.-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorized share capital

5.2.1 The Company's authorized share capital, excluding the issued share capital, is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000.-), consisting of one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of partners and if the number of partners does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of partners, the partners may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meeting of partners shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the second Friday of June at 15:00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management**Art. 15. Powers of the board of managers.**

15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the

Company's management and representation and which shall include one or more Class A director and one or more Class B director.

15.2 If it noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholders, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members or one (1) member in case the Company is owned by the sole shareholder, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the number of members of the board of director falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the supervisory board which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A director and a Class B director, are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors, including the vote of at least a Class A director and a Class B director. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors / a Class A director and a Class B director or by the signature of the sole director or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision**Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).**

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The Article of the Company thus having been established, the thirty one (31) shares have been subscribed by the sole shareholder, the Company "EZD S.à r.l.", and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,200.-.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).

2) As allowed by Law and the Articles, the limited liability company "EZD S.à r.l.", established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 6, S, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167127, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company, Mrs. Maria TKACHENKO, born VERKHOVSKAYA, chartered accountant, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling will act as permanent representative.

3) Mr Alexander Tkachenko, born on 5th of February 1974 in Moscow, Russia, with professional address at 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg is appointed as statutory auditor of the Company.

4) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting which will be called to deliberate on the financial statement as at December 31, 2017.

5) The registered office is established in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version: on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127, ici dûment représentée par Madame Solange Wolter, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme, sous la dénomination "IFC S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des

titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les

conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'actionnaires et si le nombre d'actionnaires n'excède pas vingt-cinq (25), les actionnaires peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'actionnaires, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des actionnaires s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième vendredi du mois de juin, à 15:00 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

11.4.3 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.4.4 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.4.5 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions

soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.4.6 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs de Classe A et un ou plusieurs administrateurs de Classe B.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du directoire devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat d'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, incluant le vote d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes

les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs / d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Disposition transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.

3) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et une (31) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «EZD S.à r.l.», prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par le souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, la société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société, dont le représentant permanent est Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKAYA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

3) Monsieur Alexander Tkachenko, russe, né le 5 février 1974 à Moscou, Russie, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire sur les comptes au 31 décembre 2017.

5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent actes à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/15978. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047362/845.

(130058014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Praxair Holding Latinoamérica, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 133.277.795,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043267/11.

(130052811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Türk Hava Yollari A.O. - Turkish Airlines Inc., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.181.

Forme

Art. 1^{er}. Türk Hava Yollari Anonim Ortakligi (La société Anonyme des Lignes Aériennes Turques) entre dans le cadre de la loi du 28.05.1986 n° 3291 par le décret n° 90/822 du 22/08/1990 du conseil des Ministres; une Société Anonyme a été constituée par celui dont le nom, la nationalité et l'adresse sont décrits ci-dessous,

1. La Présidence de Gestions des Sociétés d'Etat (T.C.) auprès du Premier Ministère, 1 ANKARA

Dénomination

Art. 2. La société prend la dénomination de: TÜRK HAVA YOLLARI ANONIM ORTAKLIGT (Société Anonyme des Lignes Aériennes Turques) et elle sera nommée «société» dans cette convention. La dénomination commerciale de la société sera «THY» et le code de vol est «TK».

Objet et Activités de la société

Art. 3.

3.1 La société a pour objet

Le but et la mission de la société sont les suivants:

a) Développer son identité de société de transport aérien mondial en élargissant son réseau de vols de longues distances (network)

b) Renforcer son identité/image à garantir des services d'entretien technique en développant son unité d'entretien technique pour faire devenir le plus important dans sa région,

c) Améliorer son identité à garantir des services dans les domaines aéronautiques civils de toutes sortes, y compris la formation de vol stratégique et des services au sol rendus par la Société.

d) Conserver la position de leader de la société dans les lignes intérieures de transport aérien.

e) Passer des accords avec d'autres compagnies d'envergure mondiale pour compléter son réseau de vols, assurer la continuité et améliorer la qualité de ses services, améliorer son image et développer ses capacités commerciales à l'étranger.

f) Faire en sorte qu'Istanbul devienne un centre de vol important (hub).

3.2 Les activités de la société

La société a été constituée pour tous types de transport aérien national et international dans le but de réaliser l'objectif et la mission décrits en paragraphe 3.1. Ces activités sont les suivantes:

a) Sur le territoire national et international, exercer tous types de transport aérien, transport de passagers, transport postal, transport d'animaux et de marchandises.

b) Vendre des billets et des actes de transport de marchandises pour la société pour les autres compagnies de transport aérien, et pour les autres personnes morales et physiques qui s'occupent du transport aérien ou autres modes de transport; créer des points de vente de billet avec des dépôts nécessaires pour le transport aérien, et les exploiter.

c) Acheter des avions, des équipements d'avions et tous les équipements et accessoires pour le transport aérien; vendre, louer, prendre en location, fabriquer, réparer et construire des hangars, des dépôts pour la maintenance et la protection, et constituer des établissements et les exploiter, exploiter tous types d'engins

d) Exploiter tous types de véhicule et d'engins pour le transport de passagers aérien, transport postal, transport d'animaux et de marchandises,

e) Offrir des «services au sol» et des services de «bon accueil»,

f) Créer et exploiter des organisations (comme les agences, succursales, bureaux) liées à ses activités nationales et internationales, importer et exporter des biens ou des services se rattachant à l'objet social.

g) Installer et exploiter, dans le but de réaliser l'une des activités énumérées ci-dessus, conformément à la loi sans fil numéro 2813, et autres règlements en vigueur de téléphonies sans fil, radiotélégraphies, ainsi que leurs équipements d'énergies, et tous types d'installations d'équipements et de lignes de communications,

h) Construction d'aéroport, l'exploitation ou la location,

i) Transporter à des points intérieurs du pays, en cas de nécessiter, par voie de terre, la marchandise soumise à la douane,

j) Ouverture des entrepôts et leurs annexes et les exploiter sous contrôle de la direction des douanes.

k) Dans le but de réaliser les activités énumérées ci-dessus, acheter et vendre des biens mobiliers et immobiliers, donner en location et louer, établissements de service de contentieux pour ses créances et ses dettes y compris l'hypothèque, faire extinction ce qui sont déjà fondés, établissement de service de gage d'exploitation commercial, se porter caution à ses participations, à condition de faire les déclarations nécessaires requises par le Conseil de Marché du Capital, faire toutes les formalités pour l'ensemble de ces objectifs,

l) En fonction de l'autorisation du règlement en vigueur, adhérer à des organisations internationales de sa branche et effectuer toutes les actions administratives et financières dans le but de faire des conventions avec des compagnies aériennes des autres pays, et exercer toute activité liée à la production et au transport,

m) Agir en tant qu'agence d'assurances en fonction des règlements en vigueur, en association avec des compagnies d'assurances,

n) Exercer les activités énumérées ci-dessus directement ou en sous-traitance par des sociétés à créer ou par des sociétés en participation; fonder des sociétés en participation, économiser et utiliser son droit de propriété sur ses actions dans des sociétés existantes ou des sociétés à créer,

o) Acheter et vendre du pétrole et des produits annexes, s'occuper des distributions, créer des points de vente, et exercer des activités similaires,

p) Acheter des logiciels de textes et du matériel informatique, vendre, s'occuper de la distribution et créer des points de vente, et exercer des activités similaires,

q) Avec la décision du Conseil d'Administration, et si le règlement en vigueur l'autorise, sans faire gestion de portefeuille et commissionnaire, créer des actions mobiliers et commerciaux, certificats d'association de bénéfice, titres commerciaux qui pourront être transformés en actes de participation ou de bons de financement; se procurer, revendre, garantir ou économiser et faire valoir son droit de propriété et juridique,

r) Se procurer des droits de propriété industrielle, d'information know-how (savoir-faire) et d'aide, droit de réserve, droit de privilège et licence, les faire transcrire, louer et signer des actes de convention concernant toutes ces activités,

s) Formation de types concernant l'objet de la Société, faire des cours et séminaires, en collaboration avec les organismes intéressés, participer à leurs activités,

t) Organiser des services de formation concernant l'objet de la Société et

u) Apporter aide et procéder aux donations à condition de respecter la législation concernée.

Dans le cas où il serait question de participer à des activités avantageuses pour la Société dans le but de réaliser l'objet de la Société et sa mission en dehors de ce qui a été énuméré ci-dessus, la situation sera proposée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Pour l'application de cette décision qui sera de qualité similaire à la modification de la

Convention Principale, l'autorisation sera nécessairement demandée au Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Conseil du Marché des Capitaux et, en conformité avec le règlement en vigueur, elle sera transcrite aux Registres du Commerce et sera publiée dans un journal d'annonces légales.

Centre et Agence

Art. 4. Le Siège de la Société est situé à ISTANBUL. L'adresse du siège est: Atatürk Havalimani. YE ILKÖY/ BAKIRKÖY/ ISTANBUL.

En cas de changement d'adresse, elle sera transmise aux registres du commerce et sera publiée dans un Journal d'Annonces Légales. De plus, Le Ministère du Commerce et de l'Industrie ainsi que le Conseil du Marché de Capital devront être avertis de ce changement.

La notification de l'adresse transcrite et publiée dans le journal est considérée comme étant faite par la Société. Si la Société ne fait pas le nécessaire pour transcrire et publier sa nouvelle adresse dans le délai légal, cette situation est considérée comme objet de dissolution de la Société.

En cas de nécessité pour ses activités, avec la décision du Conseil d'Administration, conformément aux règlements et lois, la société peut désigner des Agents et succursales, et ouvrir des agences de représentation.

La durée de la société

Art. 5. La société a été créée sans limitation de durée.

Capital et Actions

Art. 6. La société a accepté le système du capital enregistré conformément à la Loi du Marché de Capital n° 2499, et elle est passée à ce système avec l'autorisation du Conseil du Marché de Capital en date du 26.10.1990 et n°815.

a. Le capital enregistré.

Le capital social est de 2.000.000.000 (deux milliards) Livres Turques. Ce capital est divisé en 200.000.000.000 (deux cents milliards) parts d'une valeur nominale de 1 (une) Piastre chacune.

b. Le capital créé et les actions.

Le capital émis de la société est de 875.000.000 (huit cent millions soixante quinze mille) Livres Turques divisé en 87.500.000.000 (quatre-vingt-sept milliards cinq cents millions) parts d'une valeur nominale de 1 (Une) piastre chacune, le capital social est entièrement libéré.

L'autorisation accordée par le Conseil du Marché des Capitaux pour le plafond du capital souscrit est valable pour les années 2010-2014 (5 ans). Même si le plafond de capital souscrit n'est pas atteint à la fin de 2014, afin que le Conseil d'Administration puisse décider d'augmenter le capital après 2014, il est obligatoire qu'il obtienne de l'assemblée générale un pouvoir pour une nouvelle période en ayant obtenu l'autorisation du Conseil du Marché des Capitaux pour le plafond déjà autorisé ou pour un nouveau plafond. La société est considérée exclue du système de capital souscrit si le pouvoir en question n'est pas obtenu.

Entre 2010-2014, toutes les fois qu'il le juge nécessaire et conformément aux dispositions de la loi sur le Marché des Capitaux, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital augmenté en émettant des parts nominatives jusqu'à concurrence du plafond souscrit

Les parts qui représentent le capital sont suivies sur inscription dans le cadre des principes de souscription

Les parts sont divisées en deux groupes et elles sont toutes nominatives.

Sur décision du Conseil d'administration, et selon les dispositions du Conseil de Marché du Capital, il peut-être émis des coupures des grandes actions qui représentent une ou plusieurs parts; de même, les actions de grandes coupures peuvent être transformées en petites coupures.

En tenant compte les dispositions du Conseil de Marché du Capital, et avec l'autorisation de ce dernier, il doit être indiqué sur les coupons d'actions émis, la mention «qualité d'étranger» qui est évoquée au paragraphe d de l'article 6 ci-dessous, et les restrictions avec les droits de la Société en cas de cessation des actions au-delà de la limite fixée aux étrangers à rencontre des dispositions de la Convention Principale.

La distribution des groupes de parts dans le Capital créé est la suivante:

GROUPE	TOTAL DU CAPITAL	GENRE	NOMBRE ACTIONS
A.....	874.999.999,99	Nominatif	87.499.999.999
C.....	0,01	Nominatif	1
TOTAL:.....	875.000.000,00		87.500.000.000

La part du groupe C appartient à La Présidence de Gestion des Privatisations auprès du Premier Ministre; dans le cas où la Présidence de Gestion des Privatisations auprès du Premier Ministre cède ses devoirs, cette part appartient à l'organisme à qui elle la cède. Les privilèges reconnus par la présente Convention Générale continueront tant que la Présidence de Gestion des Privatisations auprès du Premier Ministre reste propriétaire de cette part; si la Présidence de Gestion des Privatisations auprès du Premier Ministre cède ses devoirs à un autre organisme, les privilèges continueront tous tant que cet organisme détiendra la part du groupe C.

En cas d'enlèvement du privilège donné à la part du groupe C par la présente Convention Générale, la part du Groupe C deviendra la part du groupe A. Dans ce cas, le «droit de désigner du Candidat au Conseil d'Administration» selon l'article 10 de la présente Convention Générale, donné à la part du groupe C, passera aux actionnaires détenant des parts du groupe A.

c. Le droit de préférence:

Le Conseil d'administration a le pouvoir de créer des parts avec prime dans le cadre des dispositions de l'article 8. A condition que l'organe de la Société chargée du pouvoir ne le limite pas, les actionnaires participent au prorata de leurs parts dès lors qu'il y a augmentation du capital créé, et participent avec préférence pour acheter des parts exportées de leur groupe des parts suivant l'ordre.

Le groupe C ne participera pas, avec préférence, à l'augmentation du capital.

d. Qualité d'Actionnaire.

Les actionnaires étrangers peuvent posséder un maximum de 40 % des parts du capital de la Société.

Dans le calcul des parts détenues par les étrangers, on tiendra également compte des parts détenues par les actionnaires du groupe A.

La Qualité d'Actionnaire Etranger:

- Les personnes physiques et morales de nationalité étrangère,
- Les sociétés de nationalité turque, dont le capital sont détenues à plus de 49 % par les étrangers,
- Les Sociétés de nationalité turque dont le conseil d'administration ne comporte pas la majorité des citoyens turcs ou les Turcs ne peuvent avoir la majorité absolue des voix dans leurs statuts.
- Les Sociétés Turques qui sont sous contrôles de ceux qui sont cités ci-dessus.

Pour pouvoir suivre la conformité des dispositions du taux des limites des parts dans la présente Convention Principale, évoqués ci-dessus, La Société, tient son cahier de registre des parts des actionnaires étrangers dans un registre séparé prévu à cet effet.

Il est obligatoire de prévenir à La Société à chaque vente ou achat dès lors que l'action en question atteint 1 % du Capital créé de la Société. D'autre part, les actionnaires dont les parts atteignent ou dépassent la limite du taux en vigueur pour les étrangers, doivent obligatoirement, dès qu'ils en ont connaissance, prévenir la Société. Le but de cette déclaration est de pouvoir suivre la qualité d'étranger et les mouvements de parts importantes, et également pour faciliter et préserver l'autorité du Conseil d'Administration. L'essentiel est le cahier d'enregistrement des parts. La qualité d'actionnaire ne sera effective que si les parts obtenues sont enregistrées dans ce cahier de registre des parts.

Dans le cas où il apparaît, par les déclarations ou autrement, que la totalité des parts détenues par les actionnaires étrangers dépasse les 40 %, le Conseil d'Administration a l'obligation de notifier aux actionnaires intéressés, dans un délai de 7 (sept) jours, qu'ils doivent se destituer de leurs parts dépassant la limite du taux limite pour les étrangers évoqué, à commencer par les dernières cessations de parts; dans le cas contraire, le Conseil indique dans sa notification qu'il a le droit d'appliquer l'une des dispositions indiquées ci-dessous. L'actionnaire étranger qui a reçu la notification pour vendre est donc responsable de vendre ses parts dépassant la limite autorisée à des personnes qui n'ont pas la qualité d'étranger défini par la présente Convention Principale, dans un délai Indiqué par la notification. Dans le cas où les parts ne sont pas destituées malgré la notification, le Conseil d'Administration a l'obligation d'appliquer, dans les 3 (trois) jours, les dispositions énumérées ci-dessous:

(i) La partie des parts détenues par l'actionnaire étranger, peut-être éliminée par déduction du capital et par conséquent éteindre sa valeur nominale. La Société envoie une mise en demeure à l'actionnaire qui détient les parts qui dépassent la limite fixée pour les étrangers. Si cette mise en demeure ne peut être effectuée, elle doit être faite par publication dans un journal au lieu du siège de la Société. Les frais d'élimination de ces parts seront déduits sur la valeur des parts appartenant à l'actionnaire en question.

(ii) Lorsque le taux total des parts appartenant aux étrangers dépasse la limite fixée dans ces statuts principaux, le Conseil d'Administration peut augmenter le capital dans le but de faire baisser le taux des parts de ces actionnaires. Dans ce cas conformément les dispositions Le Conseil de Marché du Capital, de nouvelles parts peuvent être créées en réduisant les préférences des actionnaires présents.

En cas de dépassement de la limite des parts détenues par les étrangers, le Conseil d'Administration a la compétence de décider l'application d'une des méthodes évoquées dans cet article.

Cession des parts

Art. 7. Les cessions de parts sont liées à la Loi du Commerce Turc, aux règlements du Marché de Capital et aux règlements aériens civils.

Les parts attribuées nominativement peuvent produire ses effets vis-à-vis de la Société, ces parts doivent être enregistrées dans le cahier réservé à cet effet. Avant l'enregistrement des parts dans leurs cahiers, les actionnaires doivent, en cas de nécessité, certifier dans un format déterminé par le Conseil d'Administration, leurs identités et le cas échéant, leurs liens avec "étranger" comme évoqué à l'article 6 des présents statuts.

Si une cession n'est pas enregistrée, l'actionnaire est la personne inscrite au cahier des parts vis-à-vis de la Société.

Les cessions des parts seront enregistrées dans le cahier des parts sur décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'enregistrer une cession de parts dans le cas où cela irait à rencontre de la présente Convention Principale ou de la loi concernée, et le Conseil n'est pas tenu de faire savoir son avis.

Les cessions des parts dépassant le taux de la limite d'étranger à rencontre des dispositions indiquées à l'article 6 ci-dessus ne peuvent être enregistrées au cahier des parts. Les cessions qui ne sont pas enregistrées au cahier des parts ne seront pas reconnues par la Société et l'intéressé ne peut avoir la qualité d'actionnaire. Dans les décisions du Conseil d'Administration en ce qui concerne les cessions des parts et les enregistrements dans le cahier des parts, il est impératif que le représentant de la part du groupe C soit votant positif.

La part du groupe C peut faire l'objet d'une cession à un autre organisme d'état qui a le même pouvoir, par La Présidence de Gestion des Privatisations auprès du Premier Ministre chargé du pouvoir conformément à la loi n° 4046. Dans le cas où cette cession évoquée et se réalise, elle sera enregistrée au cahier des registres des parts sans que cela nécessite la décision du Conseil d'Administration.

Le conseil d'Administration doit se conformer aux dispositions de la présente Convention Principale et / ou des règlements Aériens Civils dont dépend la Société.

Augmentation et Réduction du capital.

Art. 8. Le Capital de la Société peut- être augmenté ou réduit en cas de nécessité, conformément aux dispositions du Conseil de Marché des Capitaux et La Loi Commerciale Turque.

Le Conseil d'Administration est compétant en ce qui concerne l'augmentation du capital déjà créé en fonction du plafond du capital, conformément aux dispositions de la Loi de Marché du Capital, et peut prendre des décisions en ce qui concernant la limitation du droit par des actionnaires d'acheter des nouvelles parts, et la création des parts avec prime. De nouvelles actions ne peuvent être créées tant que les actions déjà créées ne soient vendues et entièrement payées. Il est obligatoirement de montrer le montant du capital créé dans tous les documents portant le nom et la qualité de la Société.

Création valeur de biens meubles

Art. 9. La société peut créer des obligations de toutes sortes (papier commercial, actes des dettes, certificat d'association de perte et bénéfice) pour vendre à des personnes physiques et moral, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays par la décision du Conseil d'Administration et dans le cadre des dispositions de la Loi Commerce Turc et de la Loi du Marché de Capital, et peut créer, conformément aux règlements du Marché de Capital, des titres d'endettement de même qualité que le moyen de Marché des Capitaux qui sera possible de transférer sous l'autorité au Conseil d'Administration.

D'autre part, dans le cadre des dispositions du Conseil de Marché des Capitaux et par décision du Conseil d'Administration, la Société peut créer l'obligation qui peut-être échangée avec l'action.

Conseil d'administration

Art. 10. La gestion et la représentation de la Société à l'extérieur appartient au Conseil d'Administration. Il est compétent pour faire tout le travail à l'exception du travail de l'Assemblée Générale défini par la loi.

Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres élus par l'Assemblée Générale. Election de 6 membres sur 7 du Conseil d'Administration par les actionnaires du groupe A, et un membre doit être obligatoirement désigné par l'actionnaire du groupe C.

Les conditions de proposition des candidats au Conseil d'Administration par les actionnaires du groupe A:

a) Si le taux de la Société ouvert au public atteint les 15 % (15ème inclus), dans ce cas, il appartient au groupe A d'élire un membre du conseil d'administration sur 6 réservé, par les actionnaires détenant les parts ouvertes au public.

b) Si le taux de la Société ouvert au public atteint les 35 % (35ème inclus), dans ce cas le droit d'élire les deux membres sur 6 du conseil d'administration est réservé aux actionnaires détenant ces parts ouvertes au public du groupe A,

c) Les actionnaires détenant entre leurs mains les parts du groupe A ouvert au Public peuvent désigner des candidats au Conseil d'administration s'ils sont représentés par au moins 2 % du capital total à l'Assemblée Générale, laquelle procédera à l'élection du Conseil d'Administration. Pour calculer le taux de 2 % évoqué, on tiendra compte des parts du groupe A ouvertes au public. Les sociétaires détenant entre leurs mains les parts du groupe A désigneront les candidats au Conseil d'Administration lors d'une réunion qui sera tenue entre eux. Le droit de designer des candidats au Conseil d'Administration dans cette réunion, appartient aux sociétaires détenant les parts du groupe A ouvertes au public qui n'appartient pas à l'Etat. Si les actionnaires détenant les parts du Groupe A ouvertes au public ne sont pas représentés à l'Assemblée Générale par au moins 2 %, le droit de designer des candidats au Conseil d'Administration par ces actionnaires sera utilisé par les actionnaires du Groupe A qui ne sont pas ouvertes au public, conformément à La Loi du Commerce Turc, et selon les règlements du Marché de Capital.

d) En cas de décès, démission, révocation ou d'échéance d'un membre du Conseil d'Administration, il sera remplacé par processus d'élection effectuée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 315 du Code de Commerce Turc. En cas de vacance d'une des raisons indiquées ci-dessus dans le Conseil d'Administration, le poste vacant sera rempli par le Conseil d'Administration par un candidat proposé par les actionnaires qui ont le droit de désigner des candidats. Dans le cas où les actionnaires détenant des parts du groupe A ouvertes au public ne peuvent désigner des candidats à

la place de l'un des administrateurs déchu, le droit de désigner un candidat pour la place vacante appartient aux actionnaires des parts du groupe C, et si la part du groupe C est passée au groupe A, le droit appartient aux actionnaires du groupe A détenant des parts non ouvertes au public. Si la place libérée était occupée par un membre d'un candidat désigné par les actionnaires des parts du groupe A ouvert au public, les taux des 15%, 35% et 2 % évoqués dans les paragraphes a, b et c ci-dessus ne seront pas tenus en compte. L'élection du remplaçant sera proposée à l'approbation de la première assemblée générale. Le membre élu par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale sera en service pour la durée du membre remplacé.

e) Dans le cas où l'un des membres du Conseil d'Administration cède ses parts à une troisième personne ou s'il était membre du Conseil d'Administration d'une personne morale, et s'il n'a plus de liens avec cette personne morale, il sera considéré comme démissionnaire, et on appliquera la même formalité d'élection, pour le remplacer, comme évoqué dans le paragraphe d ci-dessus indiqué.

f) Dans le cas de création des nouveaux groupes des parts et modification de la présente Convention Principale, les modalités peuvent être modifiées, et le droit de désigner 2 candidats pour le conseil d'administration par les actionnaires détenant des parts du groupe A ouvertes au public, à moins que la modification puisse être approuvée par les actionnaires représentant les 65 % des parts du capital créé.

Conditions d'éligibilité et de qualité des membres du conseil d'administration

Art. 11. Pour être élu au Conseil d'Administration, il ne faut pas être sous l'interdiction, ne pas être frappé de faillite personnelle ni la société qu'il représente, ne pas être saisi, être actionnaire dans la Société; et il est nécessaire qu'il ne soit pas condamné par les délits indiqués dans le Code Aérien Civil ou les délits déshonnêtes.

L'Assemblée Générale peut autoriser pour les situations des dispositions prévues par les articles 334 et 335 du Code de Commerce Turc.

Cinq membres au moins du conseil d'administration avec les membres représentant des actionnaires du groupe C doivent obligatoirement être de nationalité turque.

La durée de fonction des membres du conseil d'administration

Art. 12. La durée de fonction des membres du Conseil d'Administration est de 2 (deux) années. L'Assemblée générale peut révoquée, avant l'échéance les membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être réélus.

Disposition du travail du conseil d'administration.

Art. 13. Le Conseil d'Administration élira un Président et un Vice-président dès sa première réunion. Le Conseil d'Administration sera appelé à se réunir par le président ou, en cas de son absence ce droit appartient au Vice -Président. Le Président ou, en cas de son absence Le Vice-président doit réunir le Conseil d'Administration sur demande de 2 membres.

Réunions du conseil d'administration

Art. 14. Le Conseil d'Administration se réunit, en cas de nécessité de la Société, et au moins une fois par mois. Le lieu de réunion est le siège social. Le Conseil d'Administration peut décider de se réunir dans un autre lieu.

Il est nécessaire de fixer l'ordre du jour de la réunion à l'avance et de le notifier aux membres avant le jour de la réunion. La convocation aux réunions du Conseil d'Administration doit être faite au moins trois jours avant le jour de la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit avec la présence d'au moins 5 membres. Le Conseil d'Administration prend ses décisions avec le vote positif d'au moins 4 membres. Le membre qui n'a pas assisté à 4 réunions consécutives ou à 6 réunions dans l'année sans avoir l'autorisation par le Conseil d'Administration ou sans raison valable, est considéré comme démissionnaire.

Tant qu'un membre ne demande pas à faire une réunion, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises sur la demande d'un membre, et les réponses positives écrites par tous les autres membres. La validité des décisions du Conseil d'Administration est liée qu'elles soient écrites et signées. S'il n'y a pas de quorum pour prendre la décision sur un point, la proposition est considérée comme étant refusée.

La validité des décisions du Conseil d'Administration concernant les sujets ci-dessous, est liée au vote positif du représentant des parts du groupe C.

- Prendre la décision négative en ce qui concerne la mission de la Société indiquée à l'article 3.1 des présents statuts.
- La proposition à l'Assemblée Générale, des modifications des statuts.
- L'augmentation du Capital,
- L'approbation des cessions des parts nominatives et l'enregistrement dans le cahier des parts,
- Faire toutes les démarches directes ou indirectes qui engageraient la Société, et qui dépasserait 5 %, sur la base de chaque convention, le total actif du bilan annuel précédent soumis à l'approbation du Conseil de Marché des Capitaux par la Société; prendre la décision qui l'engagerait (lorsque l'action de l'Etat descendrait en dessous de 20 % du capital de la Société, cet article sera levé de lui-même)

- Association ou fusion de la Société avec d'autres sociétés, dissolution ou liquidation,
- Surtout dans le cadre des conditions du marché ou en dehors des lignes qui ne sont pas rentables, prendre des décisions concernant les réductions des nombres de vol ou supprimer une ligne de vol quelconque,

Les privilèges de la part du groupe C ne peuvent être limités que par Le Haut Conseil de Privatisation ou d'autre organisme d'Etat qui prendra l'autorité de ce conseil.

Les devoirs et Les pouvoirs du conseil d'administration

Art. 15. Le Conseil d'Administration est l'organe de représentation et de gestion de la Société. Le Conseil d'Administration a tous les devoirs en dehors de tous ceux qui sont donnés à l'Assemblée Générale par la loi et par la présente Convention Principale; il a aussi tous les pouvoirs apportés par ces devoirs.

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 319 du Code de Commerce Turc, peut céder à l'un de ses membres ou quelques uns de ses membres, tout ou partie de ses pouvoirs de gestion, comme il peut céder l'exercice de ses pouvoirs au Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur ou les Directeurs qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration; il peut aussi créer des comités d'exécutions pour céder ses devoirs et pour exercer ses pouvoirs. Le Conseil d'Administration ne peut céder ses pouvoirs en ce qui concerne les sujets couverts par les privilèges du groupe C.

Les propositions du Conseil d'Administration ainsi que les informations financières et autres nécessaires seront fournies à tous les membres du Conseil d'Administration afin qu'ils puissent effectuer leurs fonctions.

Représentation et Engagement de la société

Art. 16. La Société est représentée vis-à-vis des tierces personnes par Le Conseil d'Administration. Les noms et les pouvoirs des personnes qui signent au nom de la société seront fixés par Le Conseil d'Administration, seront transcrits aux registres du commerce et seront publiés. Pour que les certificats et documents fournis par la Société ainsi que les conventions établies au nom de la Société puissent être valables, ils doivent porter deux signatures apposées par ses chargés de pouvoir.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Art. 17. La rémunération des membres du Conseil d'Administration est fixée par l'assemblée générale.

Directeur général

Art. 18. Il est désigné par Le Conseil d'Administration. Les conditions de travail et la rémunération du Directeur général sont fixées par Le Conseil d'Administration. Le Directeur Général doit obligatoirement être de nationalité turque.

Fonction et Pouvoir du directeur général

Art. 19. Les devoirs et les pouvoirs du Directeur Général seront fixés par Le Conseil d'Administration. Le Directeur Général doit attentivement accomplir ses devoirs, et il est responsable des ses agissements contraires.

Formation de l'organisation de la société

Art. 20. Formation de l'organisation de la Société, les conditions de recrutement du personnel, les dispositions et les procédures concernant les salaires sont fixés par Le Conseil d'Administration.

Commissaires aux comptes

Art. 21. La société est contrôlée par 3 commissaires aux comptes qui sont élus par l'assemblée générale. Les deux commissaires aux comptes sont élus parmi les candidats proposés par les actionnaires du groupe A et un commissaire aux comptes par l'actionnaire du groupe C. La durée des fonctions des commissaires aux comptes est d'une année. Le commissaire aux comptes qui a terminé sa fonction peut-être réélu.

Les dispositions indiquées ci-dessous sont appliquées pour désignera des candidats par les actionnaires du groupe A.

a. Le droit de désigner 2 commissaires aux comptes appartient aux actionnaires du groupe A si le taux ouvert au public de la Société atteint les 35 % (35% et plus).

b. Les actionnaires détenant entre leurs mains les parts du groupe A ouvertes au Public peuvent désigner des candidats au postes de commissaire aux comptes s'ils sont représentés par au moins 2 % du capital total à l'Assemblée Générale, laquelle procédera à l'élection des commissaires aux comptes. Pour calculer le taux de 2 % évoqué, on tiendra compte des parts du groupe A ouvertes au public. Les actionnaires détenant entre leurs mains les parts du groupe A désigneront les candidats aux postes de commissaire aux comptes dans une réunion qui sera tenue entre eux. Le droit de désigner des candidats dans cette réunion, appartient aux sociétaires détenant les parts du groupe A ouvertes au public qui n'appartiennent pas à l'Etat. Si les actionnaires détenant les parts du Groupe A ouvertes au public ne sont pas représentés à l'Assemblée Générale par au moins 2 %, le droit de désigner des candidats par ces actionnaires sera utilisé par les actionnaires du Groupe A qui ne sont pas ouvertes au public, conformément du Code de Commerce Turc et les dispositions du Marché de Capital.

c. En cas de décès, démission, révocation ou déchéance d'un commissaire aux comptes, il sera remplacé par processus d'élection effectuée conformément à l'article 351 du Code de Commerce Turc. Dans le cas où les actionnaires détenant

des parts du groupe A ouvertes au public ne peuvent désigner des candidats à la place de l'un des commissaire aux comptes déchus, le droit de désigner un candidat pour la place vacante appartient aux actionnaires des parts du groupe C, et si la part du groupe C est devenu du groupe A, le droit appartient aux actionnaires du groupe A détenant des parts non ouvertes au public. Si la place libérée était occupée par un membre d'un candidat désigné par les actionnaires des parts du groupe A ouvertes au public, les taux de 35% et 2 % évoqués dans les paragraphes a et b ci-dessus ne seront pas pris en considération.

d. Dans le cas de création des nouveaux groupes des parts et de modification de la présente Convention Principale, on ne peut modifier ni supprimer les modalités et le droit de désigner 2 candidats, comme indiqué dans le paragraphe a ci-dessus, pour les commissaire aux comptes par les actionnaires détenant des parts du groupe A ouvertes au public, à moins que la modification puisse être approuvée par les actionnaires représentant les 65 % des parts du capital créé.

Conditions de commissaire aux comptes

Art. 22. Pour être élu commissaire aux comptes, ne pas être interdit pour cette fonction, ne pas être frappé de faillite personnelle ni la société représentée, ne pas être saisi, ne pas être condamné pour des délits déshonnêtes, et il est nécessaire de ne pas être condamné pour des délits indiqués dans le Code du Commerce Turc qui font perdre la qualité de membre. Tous les commissaires aux comptes doivent obligatoirement être de nationalité turque.

Fonction, Pouvoir et Responsabilités des commissaires aux comptes

Art. 23. Les commissaires aux comptes sont chargés et ont le pouvoir; étudier le bilan et la conduite de la société, faire les devoirs énoncés par Le Code du Commerce Turc. Faire des propositions au Conseil d'Administration dans le but de protéger les intérêts et la bonne gestion de la société, convoquer l'assemblée générale en cas de nécessité et pour des raisons urgentes, et préparer l'ordre du jour. Ils ont les devoirs et les pouvoirs d'établir le rapport conformément à l'article 354 du Code de Commerce Turc. Les commissaires aux comptes sont responsables d'accomplir correctement et pleinement les devoirs qui leurs sont attribués par la Convention Principale.

Rémunération des commissaire aux comptes

Art. 24. La rémunération des commissaires aux comptes est fixée par l'assemblée générale.

Contrôle extérieur

Art. 25. Le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la réglementation intéressée et la Loi du Marché de Capital, peut charger une entreprise de contrôle indépendante pour une durée minimum deux, maximum quatre années de bilan, dans le cadre de la réglementation précitée, pour faire le contrôle de la société; cela sera soumis à l'approbation de la première assemblée générale qui fixe leur rémunération. Le bilan de la société, le table du revenu et les rapports annuels d'Administration et du Comité du Contrôle, le rapport annuel par l'entreprise de contrôle indépendante, seront établis conformément à la loi du marché de Capital, et aux normes fixées par la réglementation et communiqué officiel du Conseil de Marché du Capital.

Assemblée générale.

Art. 26. L'assemblée générale de la société se réunit de deux façons, ordinaire ou extraordinaire. Les assemblées générales doivent avoir lieux au moins une fois par an, et ce dans les 3 (trois) mois suivant la clôture des comptes. L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir toutes les fois que cela s'avère nécessaire.

Les pouvoirs de l'assemblée générale

Art. 27. L'assemblée Générale est l'organe de décision du pouvoir par le code du commerce turc toutes les autres lois.

Lieu de réunion

Art. 28. L'assemble générale se réunit, selon la décision du conseil d'administration, au siège de la société ou dans un autre lieu appartenant à la société dans la même ville que le siège social.

Convocation à la réunion et Quorum

Art. 29. Les annonces concernant la réunion de l'assemblée générale doivent se faire conformément à l'article 368 du Code de Commerce Turc, deux semaines auparavant, sans compter les jours de l'annonce de la réunion, et les actionnaires doivent être informés par lettre recommandée. Il n'y a pas d'obligation d'envoyer une lettre recommandée aux actionnaires détenant des parts cotées en bourse. Il est obligatoire de joindre à l'annonce l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit, en dehors des cas nécessitant un quorum plus importants indiqués dans cette Convention Principale et les indications du Code de Commerce Turc, avec la participation des actionnaires représentant au moins la moitié du capital de la Société et les décisions sont prises avec majorité des votes exprimés. Mais, concernant les décisions de l'augmentation du plafond du capital enregistré et les traitements d'amortissements comme décrits à l'article 6/d (i) de la présente Convention Principale, l'assemblée générale se réunit en présence d'au moins un quart des actionnaires de l'assemblée générale de la société représentant du capital de la société et les décisions sont prises avec le vote

positif d'au moins un quart des actionnaires représentant le capital de la société. Les mêmes quorums sont valables aussi dans l'assemblée générale des actionnaires privilégiés.

Les décisions seront prises avec la majorité des votes exprimés, sauf dans les cas prévus par le Code de Commerce Turc qui nécessiteront un taux quorum plus élevé.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, l'assemblée générale sera convoquée une deuxième fois, et dans cette deuxième réunion, on ne tiendra pas compte du total des parts représentées et les décisions seront prises avec la majorité des votes exprimés. Si les décisions nécessitant l'approbation du représentant du groupe C, membre de conseil d'administration cité dans l'article 14 et qui doivent être confirmées par l'assemblée générale, la décision de l'assemblée générale dépendra du vote positif de ce membre représentant du groupe C.

L'Assemblée Générale, en cas de nécessité, peut se réunir sans ordre et cérémonie conformément à l'article 370 du Code de Commerce Turc.

Participation à la réunion et Désignation des délégués

Art. 30. Lors des réunions, les actionnaires peuvent être représentés par d'autres actionnaires ou par une personne qui n'est pas actionnaire par procuration. Les représentants qui sont actionnaires de la Société ont le droit de vote, non seulement pour eux-mêmes mais pour des actionnaires qu'ils représentent.

Ne peuvent être représentés à l'assemblée générale les actionnaires dont une partie des actions ne sont pas enregistrées dans le cahier des parts par Le Conseil d'Administration ou/et ceux qui n'ont pas informé la Société que la limite des parts appartenant aux étrangers serait atteinte conformément à la présente Convention Principale ou la vente et achat de 1 % des actions du capital créé comme indiqué à l'article 6/d ci-dessus.

Droit de vote

Art. 31. Lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, les actionnaires ou leurs représentants participants ont une voix par action, à conditions de préserver les dispositions de l'article 6/d des présents statuts.

Règle de vote

Art. 32. Lors des assemblées générales, le vote se fait à main levée. Mais, à la demande des actionnaires d'un dixième des parts présentes ou représentées, il sera nécessaire de passer au vote secret. A ce sujet, se conformer aux règles du Conseil de Marché du Capital.

Présidence de l'assemblée

Art. 33. Le Président du Conseil d'Administration assure la présidence des assemblées générales; en cas d'absence, c'est le Vice-président qui assure la fonction de la présidence.

L'assemblée générale doit élire un secrétaire et deux personnes chargées de la collecte des voix qui ne sont pas nécessairement actionnaires. Le président est responsable d'assurer la conformité de la réunion par rapport à la loi. Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président, le secrétaire, les personnes chargées de la collecte des voix et le commissaire du gouvernement.

Les documents à envoyer

Art. 34. Dans les trois mois suivant la date de la réunion, il est envoyé au Ministère de l'économie et d'industrie les rapports de Conseil d'Administration, de Comité de Contrôle, le bilan annuel, le tableau de perte/bénéfice, le procès-verbal de l'assemblée générale signé par le commissaire du gouvernement et la liste de présence.

Les rapports et les tableaux financiers qui doivent être établis par le Conseil, et les rapports de l'entreprise de contrôle indépendante en cas de sa désignation, dans le cadre des dispositions déterminées par Le Conseil, seront envoyés au Conseil et publiés pour informer le public.

L'année d'exercice financier

Art. 35. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Constatation de bénéfice et Distribution

Art. 36. Après avoir fait la déduction des frais généraux de la Société avec les amortissements, les réserves obligatoires, et après avoir payé les impôts obligatoires, le restant, c'est-à-dire le bénéfice (net) après avoir fait la soustraction des pertes des années précédentes s'il y a lieu, sera distribué comme suit;

- a) Une réserve légale de 5 % est prélevée
- b) Il est réservé, du montant restant, le premier dividende en appliquant le taux et le montant fixé par Conseil de Marché du Capital,
- c) L'assemblée générale a le pouvoir de distribuer le restant des sommes, comme étant deuxième dividende en partie ou en totalité, ou de réserver comme fonds de roulement extraordinaire, après avoir déduit les sommes indiquées dans les paragraphes "a" et "b" du bénéfice net.

d) Il doit être réservé une deuxième partie de fonds roulement, conformément à l'article 466 du paragraphe 3 du 2^{ème} alinéa, égale à 1/10^{ème} du montant décidé pour la distribution aux actionnaires, après avoir fait la déduction d'un montant de 5% du capital créé.

e) Tant que le fonds de roulements légal et le 1^{er} dividende fixé pour les actionnaires par la présente Convention Principale ne sont pas réservés, ne peut être décidé d'autres réserves, d'autres fonds de roulement, transférer bénéfice ou perte à l'année suivante; et tant que le 1^{er} dividende n'est pas payé en numéraire ou/et sous forme de parts d'actions il ne peut être décidé de participer aux actionnaires détenant des parts privilégiés pour la distribution de dividende, il ne peut y avoir la décision de distribution de dividende aux propriétaires des actions de créateur ou actions de jouissance, aux membres du Conseil d'Administration, aux fonctionnaires, aux ouvriers et aux employés, aux associations caritatives dans différents buts, à des personnes et/ou aux organismes tel que ceux indiqués.

Fonds de roulement

Art. 37. Le fonds de roulement légal de 5% réservé de la part de la Société, du bénéfice net de chaque année peut continuer jusqu'à 20 % du capital de la Société. (Les dispositions de l'article 466 du Code Commerce Turc sont réservées). Si le fonds de roulement légal est diminué pour une raison quelconque en dessous de 20 % du capital de la société, la réservation doit continuer pour atteindre ce taux.

Date et Règle de paiement du bénéfice

Art. 38. L'assemblée générale fixe la date et les règles de distributions du bénéfice en tenant compte des notifications du Conseil de Marché du Capital.

Tribunal compétent et Chambre de saisie

Art. 39. Lors des litiges entre la société et les actionnaires, les tribunaux compétents sont les tribunaux et les chambres de saisies du lieu du siège social de la société.

Les avis

Art. 40. Les avis de la société seront effectués conformément à l'article 37 du paragraphe 4 du Code de Commerce Turc. Les mêmes règles doivent être appliquées aussi pour les avis rendus obligatoires par le Conseil de Marché du Capital.

Les avis concernant la diminution du capital et la liquidation doivent se conformer aux articles 397 et 438 du Code de Commerce Turc.

ARTICLE PROVISoire 1

a) La société est soumise aux dispositions de la loi n°4046, jusqu'à ce que la part d'action de l'Etat soit inférieure à 50 %.

b) Les droits de rémunérations et autres droits du conseil d'administration et les commissaires aux comptes seront établis par le Conseil Supérieur de Planification, les droits de travail et les salaires des employés par le Conseil Supérieur de Planification ou par l'assemblée générale, ou encore par le conseil d'administration, jusqu'à ce que la part de l'Etat soit inférieure à 50 % dans le capital de la société.

c) Sous réserve des dispositions citées dans le paragraphe (d) ci-dessous en ce qui concerne les élections parmi les candidats désignés par les actionnaires du groupe A, conformément à la loi n° 4046, Le Président du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration, les commissaires aux comptes, et Le Directeur Général, à condition qu'ils possèdent les conditions fixées par la loi, seront désignés sur proposition de la Présidence de Gestion de Privatizations, par Le premier Ministre ou Le Ministre tutelle.

d) En cas de décès, perte de qualité de membre, démission ou déchéance de l'un des membres du conseil d'administration, le remplacement se fera selon les dispositions de la loi n°315 Code de Commerce Turc pour les membres des représentants des parts hors Etat, et selon l'article n° 4046 pour les représentants des membres des parts de l'Etat.

ARTICLE PROVISoire 2

Il sera annoncé et publié dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur de cette Convention Principale, les actions indiquées aux porteurs dans l'ancien convention principale, seront converties à des actions nominatives dans un délai raisonnable et dans le cadre et les dispositions fixées par Le Conseil d'Administration. Les droits de propriété des actionnaires sont réservés jusqu'à ce qu'ils fassent le nécessaire pour que les actions désignées aux porteurs deviennent des actions nominatives, et qu'ils fassent enregistrer dans le cahier pour cet effet, dans les délais et les conditions fixés par cette annonce.

ARTICLE PROVISoire 3

La valeur nominale de chaque part de la société étant 1.000 TL, cette valeur a été modifiée en 1 YJ-kr (Piastre nouvelle) dans le cadre de la loi sur la modification du Code de Commerce numéro 5274.

Le nombre des parts étant réduit du fait de cette modification, 1 part d'une valeur de 1 Piastre nouvelle sera échangée contre 10 parts d'une valeur de 1.000 TL chacune. Concernant ledit échange, les droits des actionnaires découlant des parts qu'ils détiennent sont réservés.

Les parts qui représentent le capital sont suivies sur inscription dans le cadre des principes de souscription

Signatures.

Référence de publication: 2013024347/525.

(130028587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 175.755.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.840, here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 March 2013.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 March 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 1,187,500.00), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.00) up to one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.00), by the issue of one hundred and eighty-seven thousand and five hundred (1,187,500) new ordinary shares each having a par value of one euro (EUR 1.00) for an aggregate amount of one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.00) (referred as the "New Shares"), having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, and paid up by means of contribution in kind consisting in one million one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (1,199,999) ordinary shares (the "Contributed Shares") of Advent Regulus & Cy S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.882 ("Regulus S.C.A."), currently held by Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, (referred to as the "Contributor") (the "Contribution in Kind").

Subscription

The Contributor, prenamed, has declared to subscribe for all the New Shares and to pay them up by a contribution in kind consisting in the Contributed Shares having all together a value of one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.00). The value of the Contribution in Kind is allocated (i) to the Company's share capital for an amount of one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 1,187,500.00) and (ii) to the Company's share premium account for an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.00).

Second resolution

The sole shareholder decides (i) to create two classes of shares referred to as the class A shares (the "Class A Shares") and the class B shares (the "Class B Shares") and (ii) therefore to reclassify the existing one million two hundred thousand (1,200,000) shares into (a) one million eighty-six thousand seven hundred and seventeen (1,086,717) Class A Shares and (b) one hundred and thirteen thousand two hundred and eighty-three (113,283) Class B Shares.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting decides to amend the article 5.1 of the articles of incorporation of the Company relating to the share capital, which shall henceforth be read as follows:

" **5.1.** The Company has a share capital of one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.00) divided into (i) one million eighty-six thousand seven hundred and seventeen (1,086,717) class A shares (the "Class A Shares") and (ii) one hundred and thirteen thousand two hundred and eighty-three (113,283) class B shares (the "Class B Shares" and together with the Class A Shares, the "Shares"), each having a par value of one euro (EUR 1.00) and having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.840, ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 6 mars 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 4 mars 2013, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.187.500,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), par la création et l'émission d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.187.500) nouvelles parts sociales chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, qui sont payées par un apport en nature consistant en un million cent quatre vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (1.199.999) actions ordinaires (les «Actions Apportées») d'Advent Regulus & Cy S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.882 («Regulus S.C.A.») actuellement détenues par Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, (l'«Apporteur») (l'«Apport en Nature»).

Souscription

L'Apporteur prénommé, déclare souscrire toutes les Nouvelles Parts Sociales et les payer par un apport en nature consistant en les Actions Apportées ayant toutes ensemble une valeur d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00). La valeur de l'Apport en Nature d'un montant d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00) est allouée (i) au capital social de la Société pour un montant d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.187.500,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00).

Deuxième résolution

L'associé unique décide (i) de créer deux classes de parts sociales référencées comme étant les parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et les parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») et (ii) par conséquent de re-classifier les un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales existantes en (a) un million quatre-vingt-six mille sept cent dix-sept (1.086.717) Parts Sociales de Catégorie A et (b) cent treize mille deux cent quatre-vingt trois (113.283) Parts Sociales de Catégorie B.

Troisième résolution

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter les décisions ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales subdivisées en (i) un million quatre-vingt-six mille sept cent dix-sept (1.086.717) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et (ii) cent treize mille deux cent quatre-vingt-trois (113.283) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les «Parts Sociales»), chacune ayant une valeur d'un euro (EUR 1,-) et ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 mars 2013. Relation: EAC/2013/3289. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013042968/131.

(130052862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

PBG Investment (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.100,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043277/11.

(130052682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Askim International, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.296.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société KONOHA INTERNATIONAL INC, société de droit de bélize, ayant son siège social #1 Mapp Street, Belize City, Belize, inscrite au Registrar of Companies sous le Numéro 131,189; ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Desiree Singh née le 23 mars 1964 à Bélize, en sa qualité de Director, demeurant professionnellement #1 Mapp Street, Belize City à Belize; ici représentée par Michel Vansimpsen, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à strassen, en vertu d'une procuration générale datée du 8 mars 2013 et annexée à l'acte de constitution de la société objet des présentes

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "ASKIM INTERNATIONAL".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, brevets de toute origine, et plus généralement à la propriété intellectuelle de toute sorte tels que les marques, logiciels et images, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation. A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de CINQ CENT EUROS (500,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de

quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, KONOHA INTERNATIONAL INC précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cents (100) actions, et déclare que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cents quarante-cinq euros (EUR 945,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelée aux fonctions d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:
 - CC AUDIT and CONSULT SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 283 Route d'Arlon à L-8011 Strassen au Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le Numéro B109.612; ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Michel Vansimpson né le 18 juillet 1950 en Belgique, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Strassen.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:
 - PUNDAMILIA FAMILY OFFICE SARL ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B171.385.
4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
5. L'Assemblée générale décide de nommer CC AUDIT and CONSULT SA, précitée, administrateur-délégué de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 13296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043506/205.

(130053018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Radiant Systems International, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.072.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Radiant Systems, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Georgia, United-States of America, having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United-States of America, registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under the control number K 511236, and

2) Radiant Systems International, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of the Georgia, United-States of America, having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United-States of America, registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under the control number K 801119,

hereby represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, professionally residing in 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the notarial deed for registration purposes.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are all the partners (the "Partners") of the general corporate partnership (société en nom collectif) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Radiant Systems International (the "Partnership"), with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number C 135072, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 18 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 February 2008, number 290, and whose articles of association have been last amended by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-

Duchy of Luxembourg, of 19 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 December 2011, number 3072.

II. The Partnership's capital is set at USD 32,404.50 (thirty-two thousand four hundred and four US dollars and fifty cents) divided into 22,500 (twenty-two thousand five hundred) partnership interests with no par value, fully paid-up.

III. The appearing parties then adopted the following resolution:

Resolution

The Partners resolve to amend Article 9 of the Partnership's articles of association and to replace it by the following wording:

" Art. 9. Admission to the Partnership and Transfer of partnership interests.

1. The admission of any new partner must be approved by a decision of the general meeting of partners adopted unanimously, at the sole discretion of the partners.

Prior to the admission, a written agreement shall be concluded between all existing partners and the new partner, which shall mention, at least, the following items:

- the date of admission;
- a statement by which the new partner accepts to be bound by the articles of association of the Partnership; and
- the number of partnership interests to be subscribed by the new partner.

2. No partnership interest may be transferred, assigned or encumbered without the prior and written consent of all partners.

The transfer shall be effective pursuant to a written agreement concluded between all existing partners and the new partner, if any, which shall mention, at least, the following items:

- the date of transfer,
 - a statement by which the new partner, if any, accepts to be bound by the articles of association of the Partnership;
- and
- the amount of partnership interests transferred.

Upon transfer of all its partnership interests, the withdrawing partner shall be released from all obligations and liabilities as a partner, without prejudice to the applicable legal provisions.

3. If the Partnership is a participant in an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("First Tier Subsidiary Partnership"), additionally the prior written approval of all the participants in the First Tier Subsidiary Partnership(s) is required. If the First Tier Subsidiary Partnership(s) have a partnership interest in an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("Second Tier Subsidiary Partnership"), additionally the approval of all the participants in the Second Tier Subsidiary Partnership(s) is also required. If the Second Tier Subsidiary Partnership(s) have a partnership interest in an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("Third Tier Subsidiary Partnership"), additionally the approval of all the participants in the Third Tier Subsidiary Partnership(s) is also required.

4. If the partner of a Third Tier Subsidiary Partnership is an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("Affiliated Partnership"), additionally the prior written approval of all participants in this Affiliated Partnership is required.

5. The prior unanimous written consent of all partners is also required for contributions by a Partner, admission and substitution of a Partner, by any means, including a legal merger, the encumbrance on all or part of any Partner's interest in the Partnership, the assignment by a Partner of all or part of its interest in the Partnership and any change in relative or absolute rights of the Partners.

6. The ownership of partnership interests, their transfer, and the creation of security interests on the partnership interests are recorded in a register of partnership interests kept at the registered office of the Partnership.

The transfer of partnership interests and the creation of security interests over partnership interests become effective towards the Partnership and third parties in accordance with the forms of Article 1690 of the Civil Code. Any transfer of partnership interests, and the creation or release of security interests over partnership interests shall be recorded in the register of partnership interests of the Partnership.

Entries in the register of partnership interests are signed by any manager of the Partnership."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Partnership as a result of this resolution of the Partners are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept novembre.

Par-devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaissent:

1) Radiant Systems, Inc., une société constituée et existant selon les lois de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de l'état de Géorgie, Division des Sociétés, sous le numéro K 511236, et

2) Radiant Systems International, Inc., une société constituée et existant selon les lois de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de l'état de Géorgie, Division des Sociétés, sous le numéro K 801119,

ici représentées par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire de constater ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont toutes les associés (les "Associés") de la société en nom collectif de droit luxembourgeois Radiant Systems International (la "Société"), établie et ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135072, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 février 2008, numéro 290, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 19 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 décembre 2011, numéro 3072.

II. Le capital de la Société s'élève à 32.404,50 USD (trente-deux mille quatre cent quatre dollars américains cinquante cents), divisé en 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III. Les parties comparantes adoptent, ensuite, la résolution suivante:

Résolution

Les Associés décident de modifier l'article 9 des statuts de la Société et de le remplacer par les dispositions suivantes:

" Art. 9. Admission au sein de la Société et transfert des parts d'intérêts.

1. L'admission de tout nouvel associé doit être approuvée par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée à l'unanimité, à la seule discrétion des associés.

Préalablement à l'admission, un accord écrit est conclu entre les associés existants et le nouvel associé, portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date d'admission;
- une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et
- le nombre de parts d'intérêts à souscrire par le nouvel associé.

2. Aucune part d'intérêt ne peut être transférée, cédée ou faire l'objet d'une sûreté sans le consentement écrit et préalable de tous les associés.

Le transfert est réalisé conformément à l'accord écrit conclu entre tous les associés existants et, le cas échéant, le nouvel associé, et portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date de transfert;
- le cas échéant, une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et
- le nombre de parts d'intérêts transférées.

Au moment du transfert de toutes ses parts d'intérêts, l'associé cédant est libéré de toutes obligations et responsabilités résultant de sa qualité d'associé, sans préjudice des dispositions légales applicables.

3. Si la Société est l'associée d'une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("Filiale de la Société de Premier Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Filiale de la Société de Premier Niveau sera en outre requis. Si la Filiale de la Société de Premier Niveau est l'associé d'une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("Filiale de la Société de Second Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Filiale de la Société de Second Niveau sera en outre requis. Si la Filiale de la Société de Second Niveau est l'associé d'une entité transparente

au regard du droit fiscal néerlandais ("Filiale de la Société de Troisième Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Filiale de la Société de Troisième Niveau sera en outre requis.

4. Si l'associé d'une Filiale de la Société de Troisième Niveau est une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("la Société Affiliée"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Affiliée sera en outre requis.

5. L'accord préalable écrit de tous les associés à l'unanimité est également requis pour les apports par un associé, l'entrée et la substitution d'un associé, par tous moyens, incluant la fusion légale, le nantissement d'une partie ou de l'intégralité des parts d'intérêts de tout Associé dans la Société, de la cession par un associé de tout ou partie de ses intérêts dans la Société et de toute modification des droits relatifs ou absolus des Associés.

6. Le transfert des parts d'intérêts et la création de sûretés sur les parts d'intérêts prennent effet envers la Société et envers les tiers par application des formalités prévues à l'article 1690 du Code Civil. Tout transfert de parts d'intérêts, et la création ou mainlevée de sûretés sur les parts d'intérêts seront enregistrés dans le registre de parts d'intérêts de la Société.

Les inscriptions dans le registre des parts d'intérêts sont signées par tout gérant de la Société. "

Frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2012. LAC/2012/52469. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2013042829/168.

(130051863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Radiant Systems International 2, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.071.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Radiant Systems International, a general corporate partnership (société en nom collectif) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.072, and

2) Radiant Systems International, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United States of America, registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under the control number K 801119;

hereby represented by Marie-Eve Delpech, having her professional address at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, by virtue of two (2) powers of attorney given under private seal, which are annexed to the deed of Maître Martine Schaeffer, of 7 November 2012, in course of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

An extraordinary general meeting of Radiant Systems International 2, a general corporate partnership (société en nom collectif) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and

Company Register under number B 135.071 (the "Partnership"), was held, before Maître Martine Schaeffer, on 7 November 2012.

The sole resolution adopted by said extraordinary general meeting was enacted by Maître Martine Schaeffer, in a notarial deed dated 7 November 2012, number 2392 of her Répertoire, filed with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on 8 November 2012, with the relation LAC/2012/52471, not yet deposited at the Luxembourg Register of Commerce and Companies, in course of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

At the occasion of this extraordinary general meeting of the Partnership, it was decided to amend Article 9 of the articles of association of the Partnership. When reviewing the notarial deed containing the resolution adopted by said extraordinary general meeting, it was noted that the text of the French version of Article 9.7 of the Partnership's articles of association, adopted by the extraordinary general meeting held on 7 November 2012, erroneously and inadvertently missed the first paragraph of this Article 9.7, which appears, however, in the following correctly-drafted English version:

" 7. The ownership of partnership interests, their transfer, and the creation of security interests on the partnership interests are recorded in a register of partnership interests kept at the registered office of the partnership.

The transfer of partnership interests and the creation of security interests over partnership interests become effective towards the partnership and third parties in accordance with the forms of article 1690 of the Civil Code. Any transfer of partnership interests, and the creation or release of security interests over partnership interests shall be recorded in the register of partnership interests of the Partnership.

Entries in the register of partnership interests are signed by any manager of the partnership."

A French translation of the first paragraph of Article 9.7 must therefore be inserted in the French version of Article 9.7 of the Partnership's articles of association, in order to ensure that the French version constitutes a correct translation of the English version which prevails. Consequently, Article 9.7 must read as follows:

" 7. La propriété des parts d'intérêts, leur transfert, et la création de sûretés sur les parts d'intérêts sont enregistrés dans un registre des parts d'intérêts conservé au siège social de la société.

Le transfert des parts d'intérêts et la création de sûretés sur les parts d'intérêts prennent effet envers la société et les tiers conformément aux formalités de l'article 1690 du Code Civil. Tout transfert de parts d'intérêts, et la création ou mainlevée de sûretés sur les parts d'intérêts seront enregistrés dans le registre de parts d'intérêts de la société.

Les entrées dans le registre des parts d'intérêts sont signées par tout gérant de la société."

It was requested to make this modification where necessary.

The English version of Article 9.7 of the Partnership's articles of association being correctly drafted does not need to be amended. Declaration

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, he signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Radiant Systems International, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.072; et

2) Radiant Systems International, Inc., une société constituée et existant selon les lois de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse principale au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Géorgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Registre de l'Etat de Géorgie, Division des Sociétés, sous le numéro de contrôle K 801119;

ici représentées par Marie-Eve Delpech, résidant professionnellement 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé, demeurant annexées à l'acte de Maître Martine Schaeffer, du 7 novembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire de constater ce qui suit:

Une assemblée générale extraordinaire de Radiant Systems International 2, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.071 (la "Société") a été tenue, en présence de Maître Martine Schaeffer, le 7 novembre 2012.

La résolution unique adoptée par cette assemblée générale extraordinaire a été actée par Maître Martine Schaeffer, dans un acte notarié en date du 7 novembre 2012, numéro 2392 de son répertoire, enregistré à l'Administration de

l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 8 novembre 2012, avec les relations suivantes: LAC/2012/52471, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire de la Société, il a été décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société. En vérifiant l'acte notarié contenant la résolution adoptée lors de ladite assemblée générale extraordinaire, il a été constaté que le texte de la version française de l'article 9.7 des statuts de la Société, adopté par l'assemblée générale extraordinaire le 7 novembre 2012, ne reprend pas, par erreur et par inadvertance, la traduction française du premier paragraphe de cet article 9.7, tel qu'il apparaît dans la version anglaise, correctement rédigée, qui se lit comme suit:

" 7. The ownership of partnership interests, their transfer, and the creation of security interests on the partnership interests are recorded in a register of partnership interests kept at the registered office of the partnership.

The transfer of partnership interests and the creation of security interests over partnership interests become effective towards the partnership and third parties in accordance with the forms of article 1690 of the Civil Code. Any transfer of partnership interests, and the creation or release of security interests over partnership interests shall be recorded in the register of partnership interests of the Partnership.

Entries in the register of partnership interests are signed by any manager of the partnership. "

Une traduction française du premier paragraphe de l'article 9.7 doit donc être ajoutée dans la version française de l'article 9.7 des statuts de la Société afin que cette version française constitue bien une traduction correcte de la version anglaise qui prévaut. En conséquence, l'article 9.7 doit se lire comme suit:

" 7. La propriété des parts d'intérêts, leur transfert, et la création de sûretés sur les parts d'intérêts sont enregistrés dans un registre des parts d'intérêts conservé au siège social de la société.

Le transfert des parts d'intérêts et la création de sûretés sur les parts d'intérêts prennent effet envers la société et les tiers conformément aux formalités de l'article 1690 du Code Civil. Tout transfert de parts d'intérêts, et la création ou mainlevée de sûretés sur les parts d'intérêts seront enregistrés dans le registre de parts d'intérêts de la société.

Les entrées dans le registre des parts d'intérêts sont signées par tout gérant de la société. "

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

La version anglaise de l'article 9.7 des statuts de la Société étant correctement rédigée, il n'y a pas lieu de la modifier.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture de l'acte faite au comparant, il a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-E. Delpech et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2013. LAC/2013/13114. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2013042832/115.

(130051883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Prospector Rig 1 Contracting Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.393.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Prospector Offshore Drilling S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153 772,

duly represented by Mr. Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 7 March 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole partner of Prospector Rig 1 Contracting Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand US dollar (USD 20,000.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 168 393 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the

19 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1379 of 4 June 2012. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

Sole resolution

The sole partner decides to amend the article 2 of the articles of association of the Company as follows:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

In addition, the Company may own, lease, operate, and/or provide equipment used in contract drilling services in oil and gas drilling operations; acquire, hold, manage, sell or dispose of any such related equipment as well as sea-going vessels; enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions relating to contract drilling services and sea-going vessels.

The Company also may provide commercial services of management, coordination and control of the design, construction, testing and delivery of jack-up drilling rigs, commercial services of management, coordination and control of the transfer, mobilization and demobilization of jack-up drilling rigs and all ancillary services.

The Company also may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English and followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Prospector Offshore Drilling S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153 772,

dûment représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 mars 2013.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire pour acter qu'elle est l'associé unique de Prospector Rig 1 Contracting Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille US dollars (USD 20.000,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168 393 (la «Société»), constituée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1379 du 4 juin 2012. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La comparante représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

De plus, la Société peut détenir, louer, exploiter et/ou fournir des équipements utilisés dans les contrats de services de forage pour les opérations de forage de pétrole et de gaz; acquérir, détenir, gérer, vendre ou disposer de tout équipement relatif, ainsi que de navires de haute mer; conclure, assister ou participer à des opérations financières, commerciales et autres, relatives aux contrats de services de forage et les navires de haute mer.

La Société peut aussi fournir des services commerciaux de gestion, de coordination et de contrôle de la conception, la construction, les essais et la livraison des plates-formes de forage auto-élevatrices ainsi que des services commerciaux de gestion, de coordination et de contrôle du transfert, la mobilisation et la démobilitation de plates-formes de forage auto-élevatrices et de fournir tout service accessoire.

La Société pourra aussi exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mars 2013. Relation: EAC/2013/3342. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013043270/95.

(130052870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Decolef Lux. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.500,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 143.197.

En date du 13 décembre 2011 la souscription de toutes les parts sociales de PRO CYCLING HOLDING SARL, a été faite par l'apport en nature de toutes les parts sociales de Decolef Lux S.à r.l. à la nouvelle société PRO CYCLING HOLDING SARL.

PRO CYCLING HOLDING SARL est donc l'associé unique des 3.268 parts sociales de la société Decolef Lux S.à r.l. et ceci à partir du 13 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B-Roeselare, le 3 avril 2013.

Pour la Société

ADVIPAT

Decolef Lux S.à r.l.

Gérant unique

Représentée par la société de droit belge Patlef b.v.b.a.,
enregistrée sous le numéro 0860.283.595,

A son tour représentée par Monsieur Patrick, Jules LEFEVERE

Gérant Unique

Référence de publication: 2013044892/23.

(130054823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Mastelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 686.950,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 128.031.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 22 mars 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Simon Barnes, avec adresse professionnelle au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 2 avril 2013;

2. acceptation de la démission de Mirko Dietz, avec adresse professionnelle au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 2 avril 2013;

3. nomination de Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 2 avril 2013 et pour une durée indéterminée;

4. nomination de Sandra Legrand, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 2 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2013.

Référence de publication: 2013045118/19.

(130055239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Polder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 158.731.

Nous vous notifions de la modification suivante concernant la dénomination de l'associé de la Société:

- UBTI Barcelona Limited prend désormais la dénomination UBTI Polder Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046912/12.

(130057055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

FPB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 143.897.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 9 avril 2013 à 10h00

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. De transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Il est également porté à la connaissance des tiers:

1. L'adresse de l'administrateur B&H INTERNATIONAL CONSULTING SARL est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg;

2. L'adresse de l'administrateur DEFLORENNE Frédéric est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg;

3. L'adresse de l'administrateur BOULANGER Isabelle est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg;

4. L'adresse du Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES SARL est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2013045550/21.

(130055609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

P&S East Growth Luxembourg SICAR, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR, SCA
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013047483/12.

(130058150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.
